

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 6 AOÛT 2007 À 19H00

L'assemblée publique avait pour but d'expliquer et de répondre aux questions des citoyens concernant le projet de règlement #192-2007 modifiant le règlement de zonage #192-2006. Le but du projet de règlement a pour but de modifier le paragraphe 13 de l'article 5.6 de règlement de zonage #192-2006. Mme Francine Bergeron, Mairesse, M. André Desrochers, conseiller et Mme Danielle Lambert, secrétaire-trésorière et directrice générale, étaient présents.

Mme Francine Bergeron, Mairesse, a expliqué le projet de règlement et a répondu aux questions.

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 6 AOÛT 2007

À une assemblée régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 6 août 2007, à 19h30, à laquelle étaient présents MM. les conseillers André Desrochers, Denis Prescott, Jacques Martial, Guy Corriveau, Sylvain Gagnon, Jean-Claude Charpentier et sous la présidence de Madame la Mairesse, Francine Bergeron.

La secrétaire-trésorière est présente.

OUVERTURE DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la Mairesse déclare l'assemblée ouverte après vérification du quorum.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

- 219-08-2007 Sur une proposition de M. Guy Corriveau , appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté après lecture faite.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

PROCÈS-VERBAL

- 220-08-2007 Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la réunion régulière du 3 juillet 2007 soit adopté tel que lu par les membres du conseil.

ADOPTION DES ÉTATS BUDGÉTÉS

ADOPTION DES ÉTATS BUDGÉTÉS

221-08-2007 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal acceptent l'état des résultats budgétés pour le mois de janvier à juillet 2007.

ADMINISTRATION

SEMAINE DES FESTIVITÉS DE FIERTÉ PASSION

222-08-2007 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville achète six (6) billets au coût de 20.00\$ chacun dans le cadre de la semaine des festivités passion. Cet événement est organisé conjointement avec le Centre Sportif et les Chevaliers de Colomb de St- Gabriel dans le but de ramasser un apport financier pour les activités des jeunes.

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 6 AOÛT 2007

SÉCURITÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

J'ai le plaisir d'inviter votre municipalité à participer à la Semaine de la prévention des incendies 2007 qui se tiendra du 7 au 13 octobre prochain, sous le thème *Le feu brûle des vies*. Un thème secondaire, *N'alimentez pas le feu!*, mettra aussi l'accent sur la prévention des feux de cuisson. Je compte sur votre engagement déjà assuré pour faire de la Semaine de la prévention des incendies un franc succès et pour mettre la prévention des incendies et la sécurité de vos citoyens à l'avant-scène tout au long de l'année.

SERVICES AUX SINISTRÉS DE LA CROIX-ROUGE CANADIENNE

223-08-2007 **ATTENDU** que les municipalités locales doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, comme la Loi sur la sécurité civile, la Loi sur les cités et villes, le Code municipal;

ATTENDU que les municipalités locales sont les premières responsables de la gestion des interventions lors d'un sinistre;

ATTENDU que la mission de la Croix-Rouge est, notamment, d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU que la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les *Règles régissant l'aide humanitaire* (annexe B), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

ATTENDU que la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant les ressources et l'expertise susceptibles d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités locales, lors d'un sinistre mineur ou majeur et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU que la Croix-Rouge a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

ATTENDU que la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrés;

ATTENDU la volonté de la Municipalité de Mandeville et de la Croix- Rouge de renouveler pour une période de trois (3) ans la présente entente;

ATTENDU que la Municipalité de Mandeville accepte de participer à chaque année à la collecte de fonds de la Croix-Rouge afin d'aider le financement du développement et du maintien des ressources de la Croix- Rouge;

ATTENDU que la Municipalité de Mandeville s'engage à verser un montant annuel équivalent à 0,10\$ per capita à la campagne de collecte de fonds de la Croix-Rouge. Le versement se fera dans les 30 jours suivant la signature de ladite entente et par la suite à chaque année pour la durée de l'entente, ce qui représente un montant de 205.10\$ pour l'année 2007;

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 6 AOÛT 2007

En conséquence

Il est proposé par M. André Desrochers

Appuyé par M. Jean-Claude Charpentier

Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Municipalité de Mandeville désire renouveler ladite entente pour une période de trois (3) ans et de verser annuellement pendant la durée de l'entente la contribution mentionnée précédemment. Mme Francine Bergeron, Mairesse, et Mme Danielle Lambert, secrétaire-trésorière et directrice générale, sont autorisées à signer ladite entente.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Par la présente, le Service de l'assistance financière (SAF) vous donne les précisions qui s'imposent pour la poursuite de l'analyse de la réclamation de la Municipalité de Mandeville concernant les travaux en bordure du chemin de la Branche-à-Gauche.

Malheureusement, pour l'instant, les travaux de stabilisation de talus ne peuvent être admissibles car, pour ce type de travaux, un ingénieur doit en assumer la responsabilité par un document écrit, signé et scellé.

Notons aussi que la lettre jointe au certificat d'autorisation (CA) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 21 août 2006, fait mention qu'une supervision des travaux doit être faite par un ingénieur en environnement. Cette supervision est un engagement faisant partie intégrante du CA. Ainsi, selon l'information au dossier, nous constatons que cet engagement n'a pas été respecté, car la firme Teknika-HBA n'a pas supervisé les travaux.

En raison de tout cela, nous vous accordons un délai de 60 jours afin de remédier à la présente situation, en nous transmettant : le plan signé et scellé et une lettre signée par le même ingénieur qui confirmera que les travaux sont conformes à ce plan signé et scellé. Si nous ne recevons pas l'information dans le délai fixé, le SAF devra procéder à la fermeture de votre dossier.

VOIRIE ET TRANSPORT

MINISTÈRE DES TRANSPORTS – PONT P-01103 (CHEMIN DU PARC AU-DESSUS DE LA RIVIÈRE MASTIGOUCHE).

Lors de la dernière inspection du pont municipal susmentionné, le personnel technique du ministère des Transports a constaté que certaines réparations étaient nécessaires pour conserver l'intégrité de cette structure et lui permettre d'assurer un lien routier sécuritaire.

J'ai le plaisir de vous informer de mon intention de vous accorder une subvention pour la reconstruction du pont mentionné en titre. De plus, le ministère des Transports est disposé à vous fournir les plans et devis pour la réalisation des travaux.

Cette subvention couvrira le coût des travaux de reconstruction, plus la moitié des frais de surveillance jusqu'à concurrence de 7% du coût des travaux, moins la contribution financière de votre municipalité s'il y a lieu.

De même, veuillez prendre note que pour les projets dont l'aide financière sera supérieure à 100 000\$, celle-ci vous sera versée sous la forme d'un service de dette calculé sur une période de 10 ans incluant les coûts de financement de l'emprunt.

BARRIÈRES POUR PONT

- 224-08-2007 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers d'acheter deux (2) barrières au prix de 250.00\$ chacune plus taxes auprès de Construction Jomiguy Inc.

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 6 AOÛT 2007

ACHAT D'UNE REMORQUE

- 225-08-2007 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyé par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers d'acheter une remorque de 18 pieds de marque Jerry James au montant de 3250.00\$ plus taxes auprès de Import-Tex.

DEMANDE DE NOM DE RUE DE M. YVON ROY

- 226-08-2007 Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville accepte le nouveau nom de rue Chemin des Roy sur une partie des lots 3 et 4 du Rang 5 Nord-Est du cadastre de la Paroisse de Saint-Didace

VENTE DU TRAILER

- 227-08-2007 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville décide de vendre sa vieille remorque. Cette vente (aliénation) doit être réalisée à titre

onéreux tel que stipulé à l'article 6.1 du *Code municipal du Québec*. La Municipalité procédera par soumission publique, selon l'article 6.1 cité précédemment, et les soumissions seront reçues au bureau municipal jusqu'au 27 août 2007 10 :00h. Le prix de base est fixé à 1200.00\$.

DEMANDE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

- 228-08-2007 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville achète deux (2) panneaux de signalisation pour chevaux aux endroits suivants soit le 20 Chemin du Lac Mandeville et le 191 Chemin du Lac Mandeville.

ACHAT DE 80 POTEAUX DE MÉTAL

- 229-08-2007 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyé par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville achète 80 poteaux de métal afin d'entretenir la clôture sur le terrain appartenant à M. André Sarrazin longeant la 21e Avenue selon le contrat notarié enregistré sous le numéro 184837.

DEMANDE DE NOM DE RUE DE M. JEAN-CLAUDE SAVOIE

- 230-08-2007 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville accepte le nouveau nom de rue Marie-France qui sera situé entre le 35 et le 45 Chemin du Lac Hénault Sud à une distance d'environ 600 pieds de la rue Serge. Le nouveau chemin sera privé.

ACCORD DE PRINCIPE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

La Municipalité de Mandeville a reçu une résolution de la Municipalité de Saint-Didace qui veut faire connaître son accord de principe à la fermeture du chemin de Mandeville à la circulation des véhicules lourds.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Denis Prescott qu'il entend proposer à une séance ultérieure la présentation d'un règlement concernant la circulation de véhicules lourds sur la Route Mandeville. En vertu de l'article 445 du Code municipal, la demande de dispense de lecture est faite et un projet de règlement est remis à chacun des membres du Conseil municipal.

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 6 AOÛT 2007

DEMANDE DE LUMIÈRE DE RUE

- 231-08-2007 Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville d'installer une lumière de rue entre le 816 et le 818 4er Avenue du Lac Long, il y a déjà un poteau existant.

DEMANDE DE M. DANIEL NAUD

- 232-08-2007 M. Daniel Naud résident au 510 35^e Avenue depuis le 20 juin dernier voudrait vous sensibiliser que des motocross et des véhicules tout terrain circule abondamment sur ladite Avenue. M. Naud a informé la Sûreté du Québec de cet

état de fait. La Sûreté lui a dit qu'il était beaucoup plus facile de gérer la situation lorsqu'une signalisation venant de la Municipalité était présente sur le 35^e Avenue. M. Naud demande si la Municipalité pourrait installer une signalisation que l'on retrouve sur la 28 e Avenue. Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville achète et installe une signalisation adéquate sur la 35^e Avenue afin d'interdire la circulation de motocross et de véhicules tout terrain.

AJUSTEMENT DE SALAIRE

233-08-2007 **ATTENDU QUE** le directeur des travaux publics est en maladie;

ATTENDU QUE les charges de travail sont réparties entre M. Réjean Bergeron et M. Arthur Bergeron;

Par conséquent

Il est proposé par M. Denis Prescott

Appuyé par M. André Desrochers

Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'ajuster le taux horaire à M. Réjean Bergeron et à M. Arthur Bergeron à 18.00\$/heure durant le congé de maladie à M. Robert Pépin, directeur des travaux publics. Ce taux horaire sera majoré au 1^e janvier 2008 et au 1^{er} janvier 2009 selon la convention signée à l'interne entre les employés municipaux et le conseil municipal. Par contre, l'ajustement ci-haut mentionné sera rétroactif au 6 juillet 2007 pour m. Réjean Bergeron date à laquelle commence le congé de maladie de M. Pépin tandis que l'ajustement du taux horaire prendra effet le 6 août 2007 pour M. Arthur Bergeron.

AQUEDUC ET HYGIÈNE DU MILIEU

DEMANDE DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC DELIGNY

L'Association demande à la Municipalité de faire effectuer l'inventaire de l'état des installations septiques au Lac Deligny

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 173-2007

234-08-2007 Règlement amendant le règlement #173-1995 règlement ayant pour but de modifier le coût de la médaille de chien.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la session du 3 juillet 2007;

EN CONSÉQUENCE, il a été ordonné et statué, par le conseil municipal de Mandeville et,

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 6 AOÛT 2007

Sur une proposition de M. André Desrochers

Appuyé par M. Denis Prescott

Et résolu à l'unanimité des conseillers

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 10 du règlement # 173-95 est modifié par ce qui suit:

« Tout propriétaire d'un chien doit, le ou avant le 1^{er} avril de chaque année, le faire enregistrer, numéroter, décrire et licencier, telle licence étant valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année au coût de 20.00\$ par licence ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Mairesse Sec.-très. et dir. gén.

MANDAT À M. FRANÇOIS TREMBLAY HYDROGÉOLOGUE

235-08-2007 **ATTENDU QU'**un cas de force majeur de nature à détériorer sérieusement les équipements municipaux à la Station de pompage Désailliers;

ATTENDU QUE Mme Francine Bergeron, Mairesse, peut décréter selon l'article 937 du *Code municipal* toute dépense qu'elle juge nécessaire et octroyer tout contrat nécessaire pour remédier à la situation;

ATTENDU QU'il y avait urgence à agir;

Par conséquent

Il est proposé par M. Denis Prescott

Appuyé par M. André Desrochers

Et résolu à l'unanimité des conseillers

De mandater M. François Tremblay ingénieur hydrogéologue de la firme Techmat inc. à agir à titre d'expert conseil en hydrogéologie afin d'effectuer un diagnostic relativement à la présence de sable dans les puits de la station de pompage Désailliers et d'établir les correctifs nécessaires. En plus, M. Tremblay devra faire un rapport à la Municipalité de Mandeville quant à la cause du problème rencontré avec les puits. Le taux horaire est de 125.00\$/heure, les déboursés usuels étant en sus. Par ailleurs, la location de la caméra de M. Tremblay sera de 1500.00\$ par jour plus le salaire et les déboursés de l'opérateur.

MANDAT AUX ENTREPRISES B. CHAMPAGNE INC.

236-08-2007 **ATTENDU QU'**un cas de force majeur de nature à détériorer sérieusement les équipements municipaux à la Station de pompage Désailliers;

ATTENDU QUE Mme Francine Bergeron, Mairesse, peut décréter selon l'article 937 du *Code municipal* toute dépense qu'elle juge nécessaire et octroyer tout contrat nécessaire pour remédier à la situation;

ATTENDU QU'il y avait urgence à agir;

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 6 AOÛT 2007

Par conséquent

Il est proposé par M. Sylvain Gagnon

Appuyé par M. Jean-Claude Charpentier

Et résolu à l'unanimité des conseillers

De mandater Les Entreprises B. Champagne inc. afin d'établir un diagnostic relativement à la présence de sable dans les puits à la station de pompage Désailliers et d'établir les correctifs nécessaires. Les Entreprises B. Champagne inc. ont le mandat d'apporter le soutien technique et les équipements nécessaires à M. François Tremblay hydrogéologue et M. Pierre Éthier ing. de Teknika-HBA. En plus, Les Entreprises B. Champagne inc. a le mandat de faire un rapport à la Municipalité de Mandeville quant à la cause du problème rencontré au puits. L'aperçu des coûts reliés aux travaux transmis en date du 26 juillet 2007 par Les Entreprises B. Champagne inc. fait partie intégrante de la résolution.

URBANISME ET MISE EN VALEUR

DEMANDE DU LAC DELIGNY

M. Claude Dignard, de l'Association du Lac Deligny, a contacté la semaine passée Mme Marie-Pierre Thibeault de Teknika-HBA concernant la protection de leur lac. L'Association souhaite recourir aux services de Teknika-HBA pour aller assister à une assemblée de l'Association afin de leur donner des conseils ou pour évaluer quels services nous pourrions réaliser pour protéger leur lac. Le tarif horaire de Mme Thibeault est de 60.00\$/heure plus les frais de déplacements.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 192-2007

237-08-2007 **Projet de règlement # 192-2007 modifiant le règlement de zonage #192- 2006.**

Attendu que le conseil de la Municipalité de Mandeville désire amender son règlement de zonage numéro 192;

Attendu les pouvoirs conférés par la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme;

Attendu que ce projet de règlement a pour but de modifier le paragraphe 13 de l'article 5.6 du règlement de zonage #192-2006;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-Claude Charpentier

Appuyé par M. Jacques Martial

Et résolu à l'unanimité des conseillers

Article 1

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Article 2

Le paragraphe 13 de l'article 5.6 du règlement de zonage #192-2006 est modifié comme suit :

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 6 AOÛT 2007

13) Les matériaux énumérés ci-après sont prohibés sur les murs extérieurs apparents :

- Le papier imitant ou tendant à imiter la pierre, la brique ou autres matériaux naturels.
- Le papier goudronné.
- Les bardeaux d'asphalte.
- Les peintures imitant ou tendant à imiter les matériaux naturels.
- Les blocs de béton non décoratif.
- La tôle ondulée, non œuvrée, non prépeinte et précuite à l'usine, non anodisée ou traitée de toute façon équivalente.
- Les panneaux d'acier et d'aluminium non œuvrés, non prépeints et précuits à l'usine, non anodisés ou traités de façon équivalente.
- Les contreplaqués, sauf ceux qui sont spécifiquement destinés à être utilisés comme revêtement extérieur.
- Les panneaux de copeaux agglomérés.
- Les isolants non recouverts d'un matériau de finition.
- Le déclin en vinyle.
- Le déclin en aluminium.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Mairesse Sec.-trésorière et dir. générale

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jean-Claude Charpentier à l'effet qu'il présentera pour adoption à une prochaine séance du conseil un règlement contenant des dispositions pour la renaturalisation des rives de tous les lacs du territoire de Mandeville.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jean-Claude Charpentier à l'effet qu'il présentera pour adoption à une prochaine séance du conseil un règlement contenant des dispositions pour l'accès aux lacs du territoire de Mandeville.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jean-Claude Charpentier à l'effet qu'il présentera pour adoption à une prochaine séance du conseil un règlement contenant des dispositions pour la préservation de l'intégrité du paysage.

LOISIRS ET CULTURE

DEMANDE DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC DELIGNY

L'Association demande à la Municipalité une collaboration afin d'obtenir le nom des nouveaux arrivants au lac Deligny. Ceci nous permettrait de bien les accueillir et de leur faire connaître l'Association et sa mission de préserver notre environnement.

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 6 AOÛT 2007

REMERCIEMENT DE LA FABRIQUE

Le conseil de la Fabrique de la paroisse St-Charles de Mandeville, vous remercie sincèrement pour votre généreuse contribution lors de notre marché aux puces et dîner hot dogs au profit de la Fabrique. Grâce à vos dons, notre activité fut un succès, nous en sommes très reconnaissants.

DEMANDE DE LIMITER LA VITESSE DES EMBARCATIONS

238-08-2007 **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de limiter la vitesse des embarcations sur la partie navigable de la rivière Maskinongé;

CONSIDÉRANT que les rives de la rivière Maskinongé, dans sa partie visée par la demande, sont situées sur le territoire des trois municipalités suivantes : Mandeville, Saint-Gabriel-de-Brandon et Saint-Didace;

CONSIDÉRANT que ces trois municipalités se sont entendus afin de présenter une demande commune au Ministère des Affaires municipales et des Régions;

CONSIDÉRANT que les municipalités parties à l'entente, de même que Ville Saint-Gabriel, ont déjà conclu une entente avec la Sûreté du Québec pour la surveillance des activités de navigation sur le lac et la rivière Maskinongé par le biais d'emplois d'été;

CONSIDÉRANT que la patrouille nautique de la Sûreté du Québec a aussi le mandat de veiller à l'Application de la réglementation sur les plans d'eau;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jacques Martial

Appuyé par M. Jean-Claude Charpentier

Et résolu à l'unanimité des conseillers

que la Municipalité de Mandeville appui la Municipalité de Saint-Didace dans ses démarches auprès du Ministère des Affaires municipales et des Régions sur la partie navigable de la rivière Maskinongé.

INVITATION DE CIBLE FAMILLE

Votre Maison de la Famille, Cible Famille Brandon, vous invite au lancement de sa nouvelle programmation 2007-2008, mardi le 11 septembre 2007 de 13h30 à 20h00 au 15 rue Monday à Saint-Gabriel-de-Brandon.

RÉCEPTION D'UNE RÉSOLUTION DE VILLE SAINT-GABRIEL

Réception d'une résolution de la Ville Saint-Gabriel qui confirme l'acceptation de cautionner le Centre sportif et communautaire de Brandon au montant de 33 333.34\$.

DEMANDE DE LA FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER

Demande d'appui financier dans le cadre de sa campagne corporative régionale.

PERMISSION DEMANDÉE POUR LE SMOKE PARTY

- 239-08-2007 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville autorise M. Pierre Martial, responsable de l'activité, la permission de faire un « Smoke Party » le 1^{er} septembre 2007 sur la partie avant du lot 93 J-K-L appartenant à M. Mario Martial. L'activité se fera de 15 :00h à 23 :00h.

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 6 AOÛT 2007

NOMMER LE REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ À LA SEPAQ

- 240-08-2007 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville désigne Monsieur Jean-Claude Charpentier, conseiller, comme représentant de la Municipalité de Mandeville, pour la SEPAQ.

DEMANDE DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE

- 241-08-2007 Sur une proposition de M. André Desrochers , appuyée par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville prête gratuitement la salle municipale pour le dîner des « Pélerins marcheurs » jeudi le 9 août 2007 de 8h00 à 15h00. Mme Marie- Paule St-Jean invite Mme la Mairesse ou un représentant à venir assister au dîner.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTION

COMPTES À PAYER

COMPTES À PAYER

- 242-08-2007 Sur une proposition de M. André Desrochers , appuyé par M. Sylvain Gagnon ,il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de juillet 2007 tels que lus, les chèques du numéro 4729 au numéro 4797 inclusivement, ce qui inclut la liste des déboursés incompressibles, les salaires et les dépenses approuvées par résolution du conseil de juillet 2007, ainsi que les comptes à payer du mois de juillet 2007 pour un montant de 228,036.47\$. La secrétaire certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures. Les dépenses sont payées à même le fonds général.

Mairesse Sec.trés. et dir. générale

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

243-08-2007 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Guy Corriveau ,il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20h15.

Mairesse Sec.trés. et dir. générale